

Restauration de continuités écologiques terrestres

REGION ILE-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

La Région accompagne l'émergence et la réalisation de projets de restauration des continuités écologiques terrestres, en cohérence avec la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à :

- identifier les sites à enjeux pour la trame verte,
- mobiliser les acteurs du territoire,
- accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de restauration des continuités écologiques terrestres.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

Sont éligibles associations et les entreprises intervenant dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour quel projet ?

Actions pouvant être soutenues :

- prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- études préalables nécessaires au développement du projet (diagnostics sur les milieux naturels et les espèces, faisabilité, conception),
- honoraires de maîtrise d'œuvre dès lors que celle-ci participe à des dépenses effectives de travaux,
- travaux (plantations, passages à faune, réouvertures de milieux, renaturation de milieux).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide peut être d'un montant allant jusqu'à 70 % des dépenses éligibles.

La subvention maximale est de 500 000 € par projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

- Auprès de quel organisme ?

Les porteurs de projet peuvent télécharger et compléter leur dossier sur la plateforme [mesdemarches](#).

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Fichiers attachés

- [Règlement](#) (30/05/2022 - 1.03 Mo)